

COMMUNIQUE DE PRESSE : CT, le zèle du conseil d'état

Dans sa décision du 31 octobre 2022, le Conseil d'État juge illégal l'abrogation du contrôle technique (CT) des 2RM en raison de l'insuffisance des propositions sur le plan environnemental. Or la directive 2014/45 de l'Union Européenne n'a rien à voir avec l'environnement et traite essentiellement de la sécurité routière.

Les mesures alternatives au CT proposées par le gouvernement, en collaboration avec les fédérations de motards, vont bien plus loin pour améliorer non seulement la sécurité, mais aussi la performance environnementale des 2RM.

Le Conseil d'État juge inefficace les mesures alternatives, alors que la mortalité des 2RM continue de baisser depuis 10 ans. Tout comme la moyenne des autres usagers de la route, selon le rapport de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le Conseil d'État outrepassé son rôle : ce n'est pas à lui de dicter au gouvernement et au Parlement les réglementations à adopter. Nous assistons à un dessaisissement du pouvoir exécutif au profit d'instances non élues.

Le Conseil d'État fait fausse route, mal avisé par des associations écologistes extrémistes et motophobes.

La Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) rappelle que la décision formulée par l'UE d'imposer un contrôle technique pour les deux-roues motorisés (2RM) a été prise sous la pression du lobby de l'industrie du contrôle technique. Dekra avait produit plusieurs rapports, dont les données étaient faussées et affirmait que 8 % des accidents de 2RM avaient une cause technique.

À l'inverse, le rapport MAIDS, publié sous l'égide de l'Association des Constructeurs Européens de Motocycles (ACEM) arrivait à la conclusion que moins de 0,3 % de ces accidents sont directement liés à une défaillance technique. Cette étude a été réalisée sur 3 ans avec le soutien de la Commission Européenne. Elle a suivi une méthodologie élaborée par l'OCDE, en collaboration avec notamment l'INRETS. Ces données sont confirmées par les statistiques des assureurs français.

Concernant la baisse de la pollution, la FFMC se reporte à l'étude de l'ANSES en 2019 qui démontre que l'utilisation du 2RM en remplacement des voitures, permet d'améliorer la qualité de l'air. Selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière environ 8% du transport routier est effectué en 2RM ; alors que le rapport « *Chiffres clefs du climat 2022* » du Ministère de la Transition Écologique (page 49) établit qu'ils représentent moins de 1% du total des émissions de gaz à effet de serre.

La FFMC dénonce les visées idéologiques d'associations non représentatives, et la volonté des lobbys d'imposer un contrôle technique dont l'orientation basée exclusivement sur la recherche de profits financiers ne fait aucun doute.

Les motards sont citoyens, mais ils n'hésiteront pas à exprimer leur colère dès lors que l'on tente de leur imposer des mesures inutiles et sans lien avec la sécurité routière.

Contacts : Alexandre REYNAUD (secrétaire FFMC26/07) au 06 81 61 82 81

Didier CHARTIER (coordinateur) au 06 77 04 91 63

Nicolas FLEURY (Coordinateur adjoint) +33 618 526 496

Fédération Française des Motards en Colère - Antenne Drôme Ardèche

142 avenue de Provence 26000 Valence – contact@ffmc2607.org - www.ffmc2607.org